

 <p>AGGLO Étampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Conseil Communautaire du 7 avril 2026</p> <p><i>Rapporteur : M. Johann MITTELHAUSSER, Président</i></p>	<p>CA-DEL-2026- 05</p>
--	--	-----------------------------------

**DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU**

L'an deux-mille-vingt-six, le sept avril, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de SACLAS, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

Nombre de conseillers en exercice : 77.

Conseillers présents physiquement : Mesdames et Messieurs Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDERGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Giovanni CHAFA, Annie-Claude MOZZANI, Kevin LE FOLL, Aïcha AHRAOUI, Messaoud HAMMOU, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Bernard DIONNET, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christelle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (76).

Conseillers ayant donné procuration : Madame Angelina CIANCI (par procuration à Johann MITTELHAUSSER) (1).

Secrétaire de séance : Madame Christelle DELOISON

Assesseurs : Madame Sandra DA MOTA et Monsieur Nicolas ANDRÉ.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport du Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles *L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19 et L 2121-22 et L 2121-27-1,*

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL-241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-283 du 9 octobre 2025 portant constat de la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à l'élection d'un nouveau président et d'un nouveau bureau communautaire,

CONSIDÉRANT que pour faciliter le fonctionnement de notre communauté, il est nécessaire d'attribuer des délégations du Conseil au Président et au Bureau,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ PAR 69 VOIX POUR (Eric MEYER, Johann MITTELHAUSSER, Fredéricque SABOURIN-MICHEL, Dominique VAURY, Patricia AMBROSIO-TADI, Denis YANNOU, Nicolas ANDRE, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Johanne LEIGNADIER, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, François TEYCHINE, Jean-Louis CHANDELLIER, Christine BOURREAU, Maxime RONDU, Jérôme DESNOUE, Henri BELLIER, Marjolaine PELÉ, Gilles BAYART, Virginie TARTARIN, Guy ALDERGUER, Morgane BLOT, Rémy THOUVENOT, Géraldine PATARD, Bésart BLAKAJ, Isabelle MYTYCH, Victor HENNEBELLE, Fatimata BÂ, Régis DARRIBERE, Marie-Aline MULARD, Bastien SORET, Patricia BEAUPERE, Assane SARR, Paola LENDORMY, Thomas GAURET, Ghania IDRI, Mostefa GHENAÏM, Séverine PETITPIERRE, Mohamed SAROUNI, Mathilde DESAUTY, Olivier SIGMAN, Sandra DA MOTA, Georges BONTEMPS, Guy CROSNIER, Guy DESMURS, Sylvie VASSET, Patrick THUILLIER, Philippe DELAVEAU, Cynthia SAVARIT, Laurence BUREAU, Angelina CIANCI par procuration à Johann MITTELHAUSSER, Alexandre-Stéphane HAAS, Catherine COME, Eric CAVERS, Laureen FRESSARD, Michaël MERIGOT, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Sylvie GUILLOT, Huguette DENIS, Fabrice JAOUEN, Danielle PECHIN, Christèle DELOISON, Valérie GALOPIN, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS), **7 VOIX CONTRE** (Giovanni CHAAFA, Annie-Claude MOZZANI, Aïcha AHRAOUI, Mathieu HILLAIRE, Camille BINET-DEZERT, Kevin LE FOLL, Messaoud HAMMOU) et **1 ABSTENTION** (Bernard DIONNET) ;

DÉLÈGUE au Président, et en cas d'empêchement de sa part, aux vice-présidents dans l'ordre du tableau, la possibilité :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés intercommunales,
 - De contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des investissements prévus par le budget concerné dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
 - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
 - la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
 - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
 - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
 - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
 - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- Par ailleurs, le Président peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.
- De procéder à la souscription de lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 - De prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine,

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts,
- D'intenter au nom de la Communauté les actions en justice, tant en demande comme en défense, devant toutes les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, dans tous les litiges intéressant la Communauté d'Agglomération pendant toute la durée de son mandat,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux quel qu'en soit le montant,
- De modifier le lieu habituel de réunion du Conseil communautaire, sous réserve d'indiquer ce lieu de réunion sur la convocation dudit Conseil communautaire. Le président est tenu de déterminer un lieu situé sur le périmètre intercommunal.
- De solliciter des subventions et participations auprès de tout organisme financeur, au taux les plus élevés, afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement.
- D'autoriser, au nom de la Communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.
- De signer, au nom de la Communauté d'Agglomération, les demandes d'autorisations d'urbanisme relevant de sa compétence, notamment les déclarations préalables et les permis de construire ne portant pas sur des constructions nouvelles, ainsi que tous les documents nécessaires à leur instruction, délivrance, modification ou retrait.

DÉLÈGUE au bureau, la possibilité :

- D'accorder les garanties d'emprunts, cautions et autres crédits baux au nom de la Communauté ;
- De procéder aux acquisitions et cessions foncières ;
- D'approuver le versement des aides communautaires d'aménagement et de développement sur la base du règlement définit par le conseil communautaire et d'autoriser leur signature par le Président. Sur ce dernier point, et pour lever toute ambiguïté sur la répartition des compétences entre le Conseil communautaire et le Bureau, la compétence déléguée au Bureau porte sur l'approbation du versement des aides communautaires d'aménagement et de développement, sur la base du règlement et des montants arrêtés par le Conseil communautaire, et d'autoriser leur signature par le Président ;
- D'approuver les conventions de résidence et d'autoriser leur signature par le Président lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- D'approuver les conventions d'objectifs et de financements dont la CAESE est bénéficiaire, et d'autoriser leur signature par le Président ;
- D'approuver les règlements des jeux-concours organisés par la Communauté d'Agglomération.

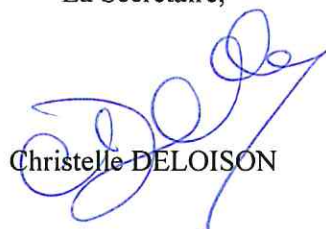
DIT qu'en application dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, le président rend compte des travaux du bureau et des décisions qu'il a prises par délégation de l'organe délibérant.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

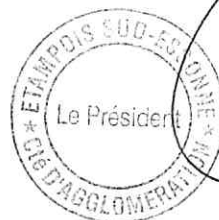
Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.

La Secrétaire,



Christelle DELOISON



Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **10 AVR. 2026** et sa publication le **10 AVR. 2026**